

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 MARS 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme GESANG, M. KLIPFEL, (excusés), M. FROEHLICH, qui étaient représentés
respectivement par Mme GEMUND, Mme WINCKEL, M. FEIG.

M. ATZENHOFFER, M. WALTER, Mme HITTLER, M. BABILON, M. ZINCK, M. LIEHN,
M. HOCH, (excusés) ;

M. HERRLE, M. TREIBER.

DEL. N° 041/2006conseil

**OBJET : REGLEMENT DU PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER
MODIFICATION CONCERNANT LE BRANCHEMENT AU RESAU
« FIBRE OPTIQUE »**

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU la délibération n° 85/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 102/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 115/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 048/2004 du conseil communautaire du 21 juin 2004 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 103/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 065/2005 du conseil communautaire du 30 mai 2005 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU l'avis du bureau en date du 6 mars 2006,*
- *ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président, chargé du dossier,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de compléter le règlement du parc économique de la Sauer comme suit :**

Article 6c : raccordement au réseau très haut débit

Chaque acquéreur a la possibilité de se raccorder au réseau interne très haut débit. Ce réseau interne « fibre optique » dessert l'ensemble de la zone d'activités.

Ce réseau permet à l'acquéreur de disposer d'une offre très haut débit (de 2Mbits au Gbits) auprès des opérateurs implantés sur la zone. A noter que ce réseau est indépendant du réseau France Télécom.

.../...

Les travaux de branchement et de raccordement ne pourront être réalisés que par une des entreprises ou un des organismes agréés par la communauté de communes ou le concessionnaire du réseau aux frais de l'acquéreur, après demande de raccordement accompagnée des plans correspondants.

Chaque acquéreur désireux de raccorder son unité au réseau fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec un opérateur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 31 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

